



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-07-08

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 8 juillet 2014 à 19 h 40, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire  
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima  
M. Léon Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord  
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert  
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée  
M. Jean-Mathieu Poirier, conseiller du village de Havre-aux-Maisons

Sont aussi présents :

M. Hubert Poirier, directeur général  
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Quelque quatorze personnes assistent également à la séance.

**R1407-161**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 40 par le maire Jonathan Lapierre.

**R1407-162**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues les 27 mai et 10 juin 2014
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
  - 7.1 Finances
    - 7.1.1 Dépôt du rapport semestriel des revenus et dépenses
  - 7.2 Services techniques et des réseaux publics
    - 7.2.1 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Travaux de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées – Secteur centre – Village de Havre-aux-Maisons



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-07-08

N° de résolution  
ou annotation

- 7.2.2 Autorisation de signature – Protocole d’entente relatif à l’octroi d’une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.5 du programme d’infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)
- 7.3 Développement du milieu et aménagement du territoire
  - 7.3.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d’urbanisme et d’environnement du 30 juin 2014
  - 7.3.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l’immeuble sis au 434 chemin du Gros-Cap – Village de L’Étang-du-Nord
  - 7.3.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l’immeuble sis au 812 chemin du Grand-Ruisseau – Village de Fatima
  - 7.3.4 Demande relative à un usage conditionnel – Lot 3 778 806 chemin des Buttes – Village de Havre-aux-Maisons – Construction d’une résidence unifamiliale en zone agricole
  - 7.3.5 Demande relative à un usage conditionnel – Immeuble sis au 122 chemin Turbide – Village de L’Étang-du-Nord – Agrandissement d’un bâtiment commercial
- 7.4 Réglementation municipale
  - 7.4.1 Adoption du Règlement n° 2014-11 modifiant le Règlement n° 2002-35 régissant les chiens et décrétant nuisibles certaines catégories de chiens pour permettre des exceptions à l’obligation de toujours tenir son chien en laisse
  - 7.4.2 Adoption du Règlement n° 2014-12 autorisant des travaux d’alimentation en eau potable sur les chemins des Caps, du Gros-Cap et Massé des villages de Cap-aux-Meules et de Fatima et pourvoyant à l’appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 692 821 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
  - 7.4.3 Adoption du Règlement n° 2014-13 modifiant le Règlement n° 2005-07 *autorisant une dépense et un emprunt de 186 594 \$ pour l’aménagement de systèmes de traitement des eaux usées au site de La Côte de L’Étang-du-Nord, au Centre multifonctionnel de L’Île-du-Havre-Aubert ainsi qu’au Complexe municipal de Havre-aux-Maisons* afin d’augmenter la dépense et l’emprunt de 40 000 \$
  - 7.4.4 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 2003-24 sur les nuisances
  - 7.4.5 Avis de motion – Règlement d’emprunt concernant la construction d’un abri à sel
  - 7.4.6 Dépôt du registre – Règlement n° 2014-10 décrétant des dépenses d’immobilisation incluant l’acquisition d’un souffleur à neige usagé et la réparation de machineries et de véhicules et un emprunt de 200 000 \$
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-07-08

### PROCÈS-VERBAUX

R1407-163

#### Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 27 mai et le 10 juin 2014

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 27 mai et le 10 juin 2014.

Sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés.

N1407-164

### RAPPORT DES COMITÉS

#### Prévisions budgétaires – Vision et orientations du conseil pour les prochaines années

Le maire prend le temps, à ce moment-ci de la séance, d'informer l'assemblée sur la réflexion amorcée par les élus à l'égard des finances municipales et, conséquemment, du déploiement des services. En effet, plusieurs séances intensives d'analyse et de discussions ont eu lieu avec les divers services municipaux. Le conseil souhaite présenter aux citoyens, dans un avenir rapproché, sa vision et ses orientations pour les prochaines années.

R1407-165

### APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes à payer pour la période du 29 mai au 25 juin 2014 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Léon Déraspe,  
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 266 486,09 \$.

N1407-166

### CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

### SERVICES MUNICIPAUX

#### FINANCES

R1407-167

#### Dépôt du rapport semestriel des revenus et dépenses

En vertu de l'article 105,4 de la Loi sur les cités et villes, la directrice des finances par intérim, Danielle Hubert, dépose les états comparatifs des revenus et dépenses pour le premier semestre de l'année en cours.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-07-08

N° de résolution  
ou annotation

### SERVICES TECHNIQUES ET DES RÉSEAUX PUBLICS

R1407-168

#### Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Travaux de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées – Secteur centre – Village de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà déposé en 2010 et 2013 (résolutions n<sup>os</sup> R1004-096 et R1307-192) des demandes d'aide financière au ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) volets 2.1 et 1.4 relativement à des travaux de collecte d'interception et de traitement des eaux usées dans le village de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QUE le conseil croit nécessaire de poursuivre les démarches visant à doter le secteur centre du village de Havre-aux-Maisons d'installations de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées afin de rencontrer les normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ne dispose pas de marges de manœuvre et de moyens financiers pour assumer sans aide un projet d'une telle envergure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite déposer une nouvelle demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le secteur centre du village de Havre-aux-Maisons;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Léon Déraspe,  
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour les travaux de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées pour le secteur centre du village de Havre-aux-Maisons;

que la directrice des Services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, soit autorisée à signer tout document relatif à cette demande;

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continue du projet soumis si celui-ci se réalise dans le cadre du PRIMEAU.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-07-08

R1407-169

### **Autorisation de signature – Protocole d’entente relatif à l’octroi d’une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.5 du programme d’infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)**

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière soumise au ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire, en février 2014, dans le cadre de son programme d’infrastructures Québec-Municipalités relativement à des travaux d’alimentation en eau potable sur les chemins des Caps, du Gros-Cap et Massé;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a confirmé le versement d’une aide financière et qu’il y a lieu d’établir les modalités relatives à l’octroi de cette subvention au moyen d’un protocole d’entente entre les deux parties;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

que le maire, Jonathan Lapierre, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d’entente relatif à l’octroi d’une aide financière, pour le projet numéro 525355, dans le cadre du sous-volet 1.5 du PIQM du ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire.

### **DÉVELOPPEMENT DU MILIEU ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

R1407-170

### **Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d’urbanisme et d’environnement du 30 juin 2014**

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d’urbanisme et d’environnement.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Léon Déraspe,  
il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d’urbanisme et d’environnement du 30 juin 2014.

R1407-171

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l’immeuble sis au 434 chemin du Gros-Cap – Village de L’Étang-du-Nord**

Le propriétaire du bâtiment sis au 434 chemin du Gros-Cap, du village de L’Étang-du-Nord, a constaté, après avoir pris connaissance du certificat de localisation préparé par l’arpenteur-géomètre, que son bâtiment principal était situé trop près de la ligne latérale.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-07-08

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme conforme un bâtiment principal situé à 3,8 mètres de la ligne latérale, alors que le Règlement de zonage actuellement en vigueur exige une distance minimale de 4 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la distance manquante n'est que de 0,2 mètre;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la dérogation ne porte pas atteinte aux objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation favorable faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 30 juin 2014;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le journal local *L'Info-municipale*, en date du 19 juin 2014, à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure et de reconnaître l'implantation actuelle du bâtiment principal comme étant réputée conforme au règlement de zonage actuellement en vigueur, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1407-172

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 812 chemin du Grand-Ruisseau – Village de Fatima**

Le propriétaire du bâtiment sis au 812 chemin du Grand-Ruisseau, du village de Fatima, souhaite agrandir son bâtiment secondaire, mais cet agrandissement aurait comme résultat de rapprocher l'immeuble trop près de la limite de l'emplacement.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme conforme un bâtiment secondaire situé à 1,2 mètre de la limite de l'emplacement, alors que le Règlement de zonage actuellement en vigueur exige une distance minimale de 2 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la distance manquante n'est que de 0,8 mètre;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-07-08

CONSIDÉRANT QUE la nature de la dérogation ne porte pas atteinte aux objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation favorable faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 30 juin 2014;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le journal local *L'Info-municipale*, en date du 19 juin 2014, à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure et de reconnaître l'implantation du bâtiment secondaire projetée comme étant réputée conforme au règlement de zonage actuellement en vigueur, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1407-173

### **Demande relative à un usage conditionnel – Lot 3 778 806 chemin des Buttes – Village de Havre-aux-Maisons – Construction d'une résidence unifamiliale en zone agricole**

Les futures propriétaires du lot 3 778 806, situé en retrait du chemin des Buttes dans le village de Havre-aux-Maisons, ont déposé à la Municipalité une demande relative à un usage conditionnel en vue de construire une résidence unifamiliale dans la zone agricole Aa61. Comme ce type d'usage est non autorisé de plein droit par le Règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture, lesquels sont prévus au règlement n° 2010-12-1.

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé est situé au pied de la Butte Ronde et conséquemment dans un secteur de haute qualité paysagère;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) a conclu, lors de sa rencontre tenue le 30 juin 2014, que le projet soumis par les demandeurs ne respectait pas les critères d'évaluation relatifs à l'implantation par le fait que la construction projetée vient briser la ligne de crête;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-07-08

CONSIDÉRANT QUE le conseil, après avoir analysé le dossier, est d'avis que la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) est pertinente et justifiée;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le journal local *L'info-municipale*, paru le 19 juin 2014, à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande relative à un usage conditionnel lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de ne pas approuver le projet tel qu'il a été déposé par les promoteurs et de demander à ces derniers, s'ils désirent poursuivre leur démarche, de travailler sur une nouvelle proposition d'implantation laquelle minimiserait davantage l'impact négatif sur le paysage et surtout permettrait de conserver intacte la ligne de crête.

R1407-174

### **Demande relative à un usage conditionnel – Immeuble sis au 122 chemin Turbide – Village de L'Étang-du-Nord – Agrandissement d'un bâtiment commercial**

Le propriétaire du bâtiment sis au 122 chemin Turbide, dans le village de L'Étang-du-Nord, a déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue d'agrandir un bâtiment commercial, non conforme, mais protégé par un droit acquis. Le projet vise à agrandir au-delà de la superficie maximale autorisée par le Règlement de zonage (50 % de la superficie au sol est protégée par un droit acquis) et cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration fonctionnelle du site, à l'architecture et au stationnement, lesquels sont prévus au règlement n° 2010-12-1.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) a conclu, lors de sa rencontre tenue le 30 juin 2014, que le projet soumis pas le demandeur respectait les critères d'évaluation prévus au règlement n° 2010-12-1 et que ces travaux se traduiraient par une amélioration significative du site et une atténuation importante des contraintes qu'entraîne cet usage dérogatoire sur son environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, après avoir analysé le dossier, est d'avis que la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) est pertinente et justifiée;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le journal local *L'info-municipale*, paru le 19 juin 2014, à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande relative à un usage conditionnel lors de la présente séance;





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-07-08

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver le projet tel qu'il a été déposé par le demandeur et d'autoriser le fonctionnaire désigné à délivrer le permis requis une fois que les conditions auront été remplies.

### RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1407-175

#### Adoption du Règlement n° 2014-11 modifiant le Règlement n° 2002-35 régissant les chiens et décrétant nuisibles certaines catégories de chiens pour permettre des exceptions à l'obligation de toujours tenir son chien en laisse

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec qui permettent de réglementer les animaux;

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes permet également de réglementer les nuisances sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement n° 2002-35 afin de permettre à un propriétaire de chien de promener son animal dans certains secteurs de la municipalité sans avoir l'obligation de le tenir en laisse et également afin de simplifier la disposition relative aux frais de capture et d'hébergement;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 juin 2014;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le présent règlement portant le numéro 2014-11 soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement, ce qui suit :



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-07-08

### CHAPITRE 1

#### DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

---

##### Article 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2014-11 porte le titre de « Règlement modifiant le *Règlement n° 2002-35 régissant les chiens et décrétant nuisibles certaines catégories de chiens* pour permettre des exceptions à l'obligation de toujours tenir son chien en laisse ».

##### Article 1.2 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

##### Article 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'apporter une modification au règlement n° 2002-35 afin de permettre à celui qui a la garde d'un chien de promener son animal dans certains secteurs de la municipalité sans avoir l'obligation de le tenir en laisse ainsi que de simplifier la disposition relative aux frais de capture et d'hébergement.

### CHAPITRE 2

#### MODIFICATION APPORTÉE AU RÈGLEMENT N° 2002-35

---

##### Article 2.1 CHIENS ERRANTS

L'article 20, au chapitre VI du règlement, est modifié en remplaçant la dernière phrase du premier alinéa par ce qui suit :

« Toute personne désirant promener un ou des chiens dans les limites de la municipalité doit le ou les tenir en laisse. Exceptionnellement, il sera permis de promener un ou des chiens sans laisse sur certaines plages, aux conditions et endroits suivants :

- Dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, à la plage du Cap, au nord du stationnement public et à un minimum de 500 mètres de l'entrée à la plage;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-07-08

- Dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, à la plage de l'Ouest, au nord-est du stationnement public et à un minimum de 500 mètres de l'entrée de la plage;
- Dans le village de L'Étang-du-Nord, à la plage du Corfu, au sud-ouest du stationnement public et à un minimum de 500 mètres de l'entrée à la plage;
- Dans le village de Havre-aux-Maisons, à la plage de la Dune du Sud dans le secteur du chemin de la Cormorandière, au nord-est du stationnement public et à un minimum de 500 mètres de l'entrée à la plage.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

Toutefois, en tout moment, la personne désirant promener son chien sans laisse doit avoir le contrôle de son animal. »

### Article 2.2 **FRAIS DE CAPTURE ET D'HÉBERGEMENT**

L'article 23, au chapitre VI du règlement, est remplacé par l'article suivant :

#### « Article 23 **Frais de capture et d'hébergement**

Tout propriétaire de chien recueilli par le préposé et hébergé en fourrière est tenu de payer à la Municipalité, à titre de frais de capture et d'hébergement, les frais suivants :

##### Capture d'un chien :

50 \$

##### Hébergement :

Tous les frais d'hébergement, soins et déplacement chargés à la Municipalité par le fournisseur mandaté et agissant par le biais d'une entente à titre de fourrière municipale. »

## CHAPITRE 3

### DISPOSITIONS FINALES

---

#### Article 3.1 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-07-08

N° de résolution  
ou annotation

R1407-176

**Adoption du Règlement n° 2014-12 autorisant des travaux d'alimentation en eau potable sur les chemins des Caps, du Gros-Cap et Massé des villages de Cap-aux-Meules et de Fatima et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 692 821 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt**

- ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide financière relativement au renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
- ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à la réfection des conduites d'alimentation en eau potable sur certains chemins municipaux;
- ATTENDU QUE le coût des travaux est évalué à 692 821 \$ selon l'estimation préliminaire préparée par la Direction des services techniques et des réseaux publics en date du 3 juin 2014, laquelle est jointe à l'annexe A;
- ATTENDU QUE le 20 mai dernier, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Pierre Moreau, a confirmé par écrit le versement d'une aide financière de 369 445 \$ dans le cadre sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités et dont copie de cette correspondance est jointe à l'annexe B;
- ATTENDU QUE la Municipalité a signé avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un protocole d'entente relatif à la réalisation de travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable portant le numéro 525355 dont copie est jointe à l'annexe C;
- ATTENDU les pouvoirs dévolus à la Municipalité par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19);
- ATTENDU les autres dispositions législatives applicables en l'espèce, notamment celles de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) et la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., chapitre T-14);
- ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du 10 juin 2014;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance conformément à la loi;
- ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;
- ATTENDU QUE le greffier, en cours de séance, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-07-08

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter le règlement n° 2014-12 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

### **Article 1** **DÉFINITION**

Dans le présent règlement, les mots « village de Cap-aux-Meules » et « village de Fatima » ont le sens qui leur est attribué dans cet article, à savoir :

« Village de Cap-aux-Meules » désigne le territoire délimitant l'ancienne municipalité de Cap-aux-Meules.

« Village de Fatima » désigne le territoire délimitant l'ancienne municipalité de Fatima.

### **Article 2** **TRAVAUX AUTORISÉS**

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection et de remplacement de conduites d'aqueduc ainsi que des travaux de voirie dans les villages de Cap-aux-Meules et de Fatima, le tout suivant l'estimation détaillée préparée par la Direction des services techniques et des réseaux publics en date du 3 juin 2014, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme l'annexe A.

### **Article 3** **DÉPENSES AUTORISÉES**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 692 821 \$ aux fins du présent règlement.

### **Article 4** **EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter 692 821 \$, cette somme étant remboursable sur une période de 20 ans.

### **Article 5** **REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

#### **5.1** **Imposition relative aux travaux d'alimentation en eau potable**

##### **5.1.1** **Imposition d'une taxe aux usagers du réseau d'aqueduc du village de Cap-aux-Meules**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 18 % des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-07-08

N° de résolution  
ou annotation

règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du village de Cap-aux-Meules, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### 5.1.2 Imposition d'une taxe aux usagers du réseau d'aqueduc du village de Fatima

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 82 % des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire du village de Fatima, une compensation suffisante à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 82 % des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire du village de Fatima

CATÉGORIES D'IMMEUBLES	NOMBRE D'UNITÉS
Résidence secondaire (chalet) avec service municipal saisonnier	0,50
Résidence secondaire (chalet) avec service municipal à l'année	1,00
Résidence unifamiliale (de 1 à 6 chambres)	1,00
Résidence unifamiliale (par chambre additionnelle)	0,20
Résidence multifamiliale, HLM (2 logements)	2,00
Résidence multifamiliale, HLM (par logement additionnel)	0,75
Auberge, motel, hôtel (par 4 chambres) saisonnier	0,75
Auberge, motel, hôtel (par 4 chambres) annuel	1,00
B & B, gîte, maison de chambres (par 4 chambres), excluant la résidence (à longueur d'année)	0,50
B & B, gîte, maison de chambres (par 4 chambres), excluant la résidence (saisonnier)	0,25
Bar saisonnier (de 1 à 50 places - selon le permis)	1,00
Bar saisonnier (par 50 places additionnelles - selon le permis)	0,50
Bar (de 1 à 50 places - selon le permis)	1,50
Bar (par 50 places additionnelles - selon le permis)	0,75
Brasserie (par 4 sièges)	0,50
Buanderie (par machine à laver)	1,00
Bureau (ou entreprise) à domicile (par bureau), excluant la résidence	0,25
Bureau de médecins ou de dentistes (par professionnel)	1,50
Bureau de professionnel en privé (par professionnel)	1,25
Bureau de professionnel en résidence, excluant la résidence (par professionnel)	0,25



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-07-08

N° de résolution  
ou annotation

Camping sans services (par 10 sites)	0,25
Camping avec services (par 10 sites)	0,75
Camp d'été, camp de jeunes, camp de chantier (par personne)	0,10
Centre commercial (de la 1 <sup>re</sup> à la 4 <sup>e</sup> place d'affaires - par place)	1,50
Centre commercial (de la 5 <sup>e</sup> à la 10 <sup>e</sup> place d'affaires - par place)	1,00
Centre commercial (de la 11 <sup>e</sup> place d'affaires et plus - par place)	0,50
Cinéma ou théâtre (par 10 sièges)	0,10
Cinéma extérieur (par 100 espaces de voiture)	1,50
Clinique médicale (par professionnel)	1,50
Club de golf (par membre)	0,10
Commerce de détail saisonnier (de 1 à 10 employés)	0,75
Commerce de détail saisonnier (par tranche de 10 employés suppl.)	0,50
Commerce de détail (de 1 à 10 employés)	1,00
Commerce de détail (par tranche de 10 employés suppl.)	0,50
Ensemble de chalets, minimum de 4 (par chalet)	0,50
Entreprise de service (de 1 à 10 employés)	1,00
Entreprise de service (par tranche de 10 employés suppl.)	0,50
Entreprise de transport (commercial, scolaire, autre)	1,00
Garderie en milieu familial (par 6 enfants permis), excluant la résidence	0,25
Garderie (par 7 enfants permis)	1,00
Lave-auto et location d'autos (par 2 installations de lavage)	1,50
Maison de pension, foyer d'accueil (par 4 chambres)	1,00
Restaurant 24 heures (par 4 sièges)	0,40
Restaurant saisonnier (par 4 sièges)	0,20
Restaurant (par 4 sièges)	0,25
Resto-bar saisonnier (par 4 sièges)	0,20
Resto-bar (par 4 sièges)	0,25
Salle de danse ou de réunion (par tranche de 75 places)	0,50
Salle de quilles avec snack-bar (par allée)	0,25
Salon de coiffure (par siège de coupe)	0,50
Station de service, sans réparation	1,00
Station de service, avec réparation	1,50
Restaurant casse-croûte (sans siège)	1,00
Édifice à bureaux (par tranche de 10 employés)	1,00
Club nautique (avec services, par 10 emplacements)	0,50
Usine de transformation de produits marins saisonnière (de 1 à 10 employés)	1,50
Usine de transformation de produits marins saisonnière (par tranche de 10 empl. Suppl.)	0,75
Usine de transformation de produits marins (de 1 à 10 employés)	2,00
Usine de transformation de produits marins (par tranche de 10 employés suppl.)	1,00
Usine de production, de transformation ou manufacture (par 10 employés)	1,00
Usine de production de béton	0,50
Exploitation agricole commerciale	1,00
Aéroport (par toilette)	1,00
Bâtiment gouvernemental (par tranche de 10 employés)	1,00
Bureau de poste (par tranche de 10 employés)	1,00
Édifice à bureaux (par tranche de 10 employés)	1,00
Hôpital (par tranche de 15 employés)	0,75
Prison	1,00
École, collège, université (par 20 étudiants)	1,00
Quai ou port de pêche (avec services sanitaires)	2,00
Gare maritime pour traversier	4,00
Exploitation minière (par tranche de 10 employés)	2,00



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-07-08

Bâtiment commercial vacant	1,00
----------------------------	------

### **Article 6** **Affectation de dépenses**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **Article 7** **Appropriation des deniers d'autres sources**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement la subvention de 369 445 \$ versée dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour le paiement d'une partie de la dépense prévue au présent règlement.

### **Article 8** **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

R1407-177

### **Adoption du Règlement n° 2014-13 modifiant le Règlement n° 2005-07 (autorisant une dépense et un emprunt de 186 594 \$ pour l'aménagement de systèmes de traitement des eaux usées au site de La Côte de L'Étang-du-Nord, au Centre multifonctionnel de L'Île-du-Have-Aubert ainsi qu'au Complexe municipal de Havre-aux-Maisons) afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 40 000 \$**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement n° 2005-07, lequel a été modifié par le règlement n° 2006-07 pour y intégrer les travaux d'aménagement de systèmes de traitement des eaux usées au Centre multifonctionnel de L'Île-du-Have-Aubert ainsi qu'au Complexe municipal de Havre-aux-Maisons;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'augmenter la dépense relative au coût des travaux;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du 10 juin 2014;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QUE le greffier, en cours de séance, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-07-08

sur une proposition de Léon Déraspe,  
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter le règlement n° 2014-13 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

### **Article 1**      **Titre**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement n° 2014-13 modifiant le Règlement n° 2005-07 (*autorisant une dépense et un emprunt de 186 594 \$ pour l'aménagement de systèmes de traitement des eaux usées au site de La Côte de L'Étang-du-Nord, au Centre multifonctionnel de L'Île-du-Havre-Aubert ainsi qu'au Complexe municipale de Havre-aux-Maisons*) afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 40 000 \$ ».

### **Article 2**      **Dépenses autorisées**

Le conseil autorise l'aménagement de systèmes de traitement des eaux usées aux endroits suivants :

- Site de La Côte du village de L'Étang-du-Nord
- Centre multifonctionnel de L'Île-du-Havre-Aubert
- Complexe municipal de Havre-aux-Maisons

Le conseil autorise également une dépense n'excédant pas 226 594 \$, incluant les frais contingents, le tout suivant l'estimation détaillée révisée par la Direction des services techniques et des réseaux publics, en date du 9 juin 2014, incluse à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **Article 3**      **Emprunt autorisé**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter, en sus de la somme de 186 594 \$ prévue par le règlement d'emprunt n° 2005-07 modifié par le règlement n° 2006-07, un montant de 40 000 \$ totalisant 226 594 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement de systèmes de traitement des eaux usées remboursable sur une période de 10 ans.

### **Article 4**      **Affectation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-07-08

### Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

R1407-178

### Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 2003-24 sur les nuisances

Le conseiller, Richard Leblanc, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement n° 2003-24 sur les nuisances.

R1407-179

### Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant la construction d'un abri à sel

Le conseiller, Roger Chevarie, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement d'emprunt concernant la construction d'un abri à sel.

R1407-180

### Dépôt du registre – Règlement n° 2014-10 décrétant des dépenses d'immobilisation incluant l'acquisition d'un souffleur à neige usagé et la réparation de machineries et de véhicules et un emprunt de 200 000 \$

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue le 30 juin 2014 au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'aux points de service de L'Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil prenne acte du dépôt par le greffier du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement d'emprunt n° 2014-10 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par le greffier, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.

### AFFAIRES DIVERSES

N1407-181

### Pompiers volontaires – Compétition provinciale à Havre-Saint-Pierre

Le conseiller, Léon Déraspe, est heureux d'annoncer que lors de la 22<sup>e</sup> compétition provinciale qui s'est tenue à Havre-Saint-Pierre, en juin dernier, l'équipe de pompiers volontaires des Îles a remporté le prix du meilleur esprit d'équipe et s'est classée à la quatrième position des épreuves finales parmi les



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-07-08

16 équipes participantes. Au nom du conseil, il tient à offrir aux pompiers volontaires ses félicitations pour leur performance.

**N1407-182**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le sujet qui a fait l'objet d'une intervention est :

- ❖ L'adoption du Règlement n° 2014-11 permettant des exceptions à l'obligation de toujours tenir son chien en laisse – Précision demandée sur la localisation des lieux autorisés.

**R1407-183**

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de Roger Chevarie, appuyée par Germain Leblanc, il est unanimement résolu de lever la séance à 20 h 39.

\_\_\_\_\_  
Jonathan Lapierre, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Yves Lebreux, greffier